

COMMUNE DE MAUVEZIN-SUR-GUPIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 32/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot-et-Garonne

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 juin 2026

Nombre de membres en exercice :

14

Nombre de membres

Présents : 11

Excusés : 2

Pouvoirs : 2

Votants : 13

Absent : 1

Date de la convocation :

Le 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juin à vingt heures,

Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune régulièrement convoquée s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,

Présents : Ms Daniel BORDENEUVE, Michel WALTER, Éric FORESTIER, Christian MICHELET, Jérôme GAYDON-SERRES ; Mmes Aurélie HERBIN, Marie-Laure CUZZINI, Camille METAYER, Caroline BERG, Laurence TOUMEYRAGUES et Françoise JORREY.

Excusés : Madame Carla MICHELET et Monsieur Antoine ZANOTTO.

Pouvoirs : Madame Carla MICHELET à Madame Marie-Laure CUZZINI ; Monsieur Antoine ZANOTTO à Monsieur Daniel BORDENEUVE.

Absent : Monsieur Arnaud MEYER.

Monsieur Ulysse SUC est décédé le 29 mai 2026.

Madame Laurence TOUMEYRAGUES a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Annulation de la procédure d'expropriation au profit d'une procédure de bien sans maître.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a engagé une procédure d'expropriation suite au constat d'abandon manifeste du bien cadastré AK 19, situé 114 route des Escarreys, par procès-verbal en date du 08/07/2022 et a poursuivi la procédure en déclarant le bien en état d'abandon manifeste par délibération n°37/2025 en date du 18/11/2025.

Il explique à l'assemblée que suite à une évolution réglementaire, le bien est éligible à une procédure de bien sans maître qui est moins contraignante pour la commune tant au niveau administratif qu'au niveau financier. Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'annuler la procédure d'expropriation au profit d'une procédure de bien sans maître.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE d'annuler la procédure d'expropriation et la délibération n°37/2025.

APPROUVE la procédure de bien sans maître et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté à 13 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme
Certifiée exécutoire après transmission le :

Publiée le 05.06.2026

Le Maire,

Daniel BORDENEUVE



La secrétaire de séance,

Laurence TOUMEYRAGUES

